

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Modifications apportées au Code Fiscal 2016 et au Code de Procédure Fiscale 2016;
- Nouvelles réglementations dans le domaine des emballages et sur la gestion des déchets d'emballages;
- Procédure d'annulation des pénalités et de réduction des intérêts accessoires;
- La valeur des tickets repas et des tickets de crèche reste inchangée;
- Nouveautés concernant la loi des journaliers;
- Modifications des réglementations sur les caisses fiscales enregistreuses;
- Nouveaux formulaires et procédures de l'ANAF;
- Accord entre le Gouvernement de la Roumanie et le Gouvernement Jersey;
- Organisation et exécution de l'inventaire annuel obligatoire du patrimoine
- Réévaluation des terrains et des bâtiments
- Taux de clôture du mois de novembre 2015 ;
- Agenda du mois de décembre 2015 ;
- Indicateurs sociaux

ORDONNANCE D'URGENCE 50 du 27 octobre 2015 pour modifier et compléter la Loi 227/2015 sur le Code Fiscal et la Loi 207/2015 sur le Code de Procédure Fiscale (MO 817/2015)

Comme nous vous avons informés lors de notre dernier bulletin informatif, l'OUG 50/2015 a déjà apporté des modifications sur le Code Fiscal et sur le Code de Procédure Fiscale applicables à compter du 1^{er} janvier 2016. A ce moment-là nous avons publié un sommaire des modifications en nous appuyant sur le communiqué de presse émis par le Gouvernement de la Roumanie, l'ordonnance ayant été publiée en début du mois de novembre.

Nous présentons par la suite les changements apportés par la nouvelle ordonnance.

CODE FISCAL

Impôt sur les dividendes

A compter du 1^{er} janvier 2016 l'impôt sur les dividendes est diminué de 16% à 5%. Dans le Code Fiscal déjà adopté par le Parlement, cette diminution du taux d'imposition avait été programmée pour le 1^{er} janvier 2017. Le Gouvernement a souhaité l'implémentation anticipée de cette mesure, en vue de stimuler les investissements et de conserver le capital en Roumanie.

Compte tenu du fait que l'application anticipée de cette réduction n'est pas accompagnée de l'introduction anticipée de la contribution d'assurances santé pour les revenus de dividendes, dont l'application est programmée à compter du 2017, il résulte que 2016 sera une année spéciale, dans le sens des paiements de dividendes envers des personnes physiques, pour lesquels seulement le taux de 5% sera appliqué. Le nouveau taux sera appliqué aux dividendes distribués à compter du 1^{er} janvier 2016, le Code Fiscal ne faisant pas une distinction entre les années de provenance des bénéfices distribués sous la forme des dividendes.

Impôt sur le bénéfice

Est introduite l'exonération de l'impôt tant pour les institutions d'enseignement supérieur, ainsi que pour les unités d'enseignement pré-universitaire, privées, accréditées ou autorisées.

Impôt sur le bénéfice des microentreprises

Le seuil jusqu'auquel s'applique le régime d'imposition pour les microentreprises a été augmenté de 65.000 euro à 100.000 euro.

Sont introduits des nouveaux taux d'imposition, différenciés de la manière suivante:

- 1% pour les microentreprises ayant plus de 2 salariés, y inclus;
- 2% pour les microentreprises ayant un seul salarié;
- 3% pour les microentreprises sans salariés.

Il faut noter que la notion de « salarié » dans ce contexte comprend la personne embauchée avec contrat individuel de travail à **plein temps**.

La condition est considérée comme étant accomplie aussi dans le cas des microentreprises qui:

- a) embauchent des personnes avec contrat individuel de travail à temps partiel, si les fractions cumulées des normes de travail des salariés représentent l'équivalent d'une norme à plein temps;
- b) ont conclu des contrats de gestion ou de mandat, selon la loi, dans le cas où leur rémunération est au moins au niveau du salaire de base minimum brut garanti au paiement sur le plan national.

TVA

A compter du 1^{er} janvier 2016 le taux réduit de **TVA** de 9% sera applicable aussi pour la livraison d'eau potable et de l'eau utilisée dans l'agriculture pour les systèmes d'irrigation.

Impôts locaux

La date limite pour déposer la déclaration et les documents justificatifs concernant la détention des bâtiments résidentiels/non résidentiels ou à destination mixte est reportée jusqu'au 31 mars 2016 (antérieurement 29 février 2016). Le même délai s'applique aussi pour déclarer la détention des moyens de transport radiés de la circulation.

La faute de transmettre les informations et documents nécessaires à la clarification et à l'établissement de la situation fiscale réelle des contribuables envers les autorités locales, dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande, par les notaires, avocats, exécuteurs judiciaires, autorités de police, autorités douanières ou toute autre entité qui détient des informations ou documents concernant les biens imposables ou taxables, représente contravention et se punit par amende entre 500 et 2.500 lei.

CODE DE PROCEDURE FISCALE

ANAF est désignée en tant qu'autorité compétente pour réaliser l'échange d'informations à des fins fiscales avec les Etats avec lesquels la Roumanie s'est engagée par le biais d'un instrument juridique de droit international, autres que les Etats membres de l'Union Européenne.

Ont été mises à jour les dispositions concernant l'application des échelonnements au paiement dans le cas des contribuables bénéficiant de l'échelonnement fusionnent avec d'autres contribuables qui n'en bénéficient pas.

Dans la zone des contreventions a été introduit le non-respect de l'obligation de transmettre aussi envers l'ANAF les informations transmises envers l'Office National pour la Prévention et le Combat contre le Blanchiment de l'Argent, selon la Loi 656/2002, par les personnes physiques, les personnes morales et toute autre entité, autre que les institutions de crédit, car des sanctions étaient prévues seulement dans le cas de ces dernières.

LOI 249 du 28 octobre 2015 sur le traitement des emballages et des déchets d'emballage (MO 809/2015)

Par le biais de cette loi sont transposées dans la législation nationale les dispositions de la Directive 94/62/CE, avec toutes ses modifications ultérieures. Les nouvelles dispositions s'appliquent aux emballages introduits sur le marché roumain, indépendamment du matériel utilisé dans le processus de fabrication et de leur mode d'emploi, ainsi qu'à tout déchet d'emballage, quel que soit la façon de les produire.

ORDRE 3831 du 16 novembre 2015 pour approuver la Procédure d'application des dispositions de l'OUG 44/2015 sur l'octroi de certaines facilités fiscales dans le cas des créances gérées par l'autorité fiscale centrale (MO 874/2015)

L'ordre approuve la Procédure d'application des dispositions de l'OUG 44/2015 sur l'octroi de certaines facilités fiscales dans le cas des créances gérées par l'autorité fiscale centrale. Plus précisément, les facilités consistent dans l'annulation des pénalités de retard et d'un taux de 54,2% des intérêts accessoires, afférents aux obligations de paiement principales dues au Budget général consolidé, en solde au 30 septembre 2015, à condition que plusieurs conditions soient remplies de manière cumulative.

Nous avons présenté les dispositions de l'OUG 44/2015 dans le bulletin d'informations APEX Team no.10/2015.

ORDRE 2184 du 4 novembre 2015 pour fixer la valeur nominale d'un ticket repas pour le II^{ème} semestre de l'année 2015 (MO 837/2015)

L'ordre établit la valeur nominale d'un ticket repas, qui est maintenue à 9,41 lei.

ORDRE 2185 du 4 novembre 2015 pour fixer la valeur nominale du montant mensuel indexé accordé sous forme de tickets de crèche pour le II^{ème} semestre de l'année 2015 (MO 837/2015)

L'ordre établit la valeur nominale d'un ticket de crèche, qui est maintenue à 440 lei.



Emballages et
déchets d'emballages
nouvelles
réglementations



LOI 254 du 2 novembre 2015 approuvant l'OUG 36/2014 pour modifier et compléter la Loi 18/2014 qui modifie et complète la Loi 52/2011 sur l'exercice de certaines activités à caractère occasionnel par des journaliers, ainsi que pour modifier l'article 8 alinéa (1) de la Loi 416/2001 sur le revenu minimum garanti au paiement (MO 818/2015)

La loi approuve l'OUG 36/2014 qui a conduit à des modifications dans la loi concernant les journaliers et apporte des changements supplémentaires, tels que:

- Le remplissage ou la reformulation des types d'activités permises d'être exercées par des journaliers
 - o activités de recherche-développement dans la biotechnologie - classe 7211
 - o activités de recherche-développement dans d'autres sciences naturelles et dans l'ingénierie - classe 7219
 - o l'élevage et la reproduction des animaux semi-domestiques et d'autres animaux - classe 0149
 - o facilités de logement pour les vacances et des périodes de courte durée - classe 5520 - cottages
 - o activités d'alimentation (restauration) pour des événements - division 5621.
- La liste des contreventions est mise à jour, en étant ajoutée la manque de l'accord que le journalier et le bénéficiaire doivent l'exprimer par écrit pour que le paiement de la rémunération se réalise au plus tard à la fin de la semaine ou de la période d'exercice de l'activité. Ceci se puni par amende entre 1.000 et 5.000 lei.



LOI 267 du 6 novembre 2015 pour approuver l'OUG 91/2014 modifiant et complétant l'OUG 28/1999 sur l'obligation des opérateurs économiques d'utiliser des caisses fiscales enregistreuses électroniques (MO 839/2015)

La loi approuve l'OUG 91/2014 qui a apporté des modifications à la loi sur les caisses fiscales enregistreuses et introduit en même temps d'autres changements. Ainsi, est exempté de l'obligation d'émettre des tickets fiscaux, l'encaissement de la contrevaletur de l'énergie électrique et thermique, du gaz naturel, de l'eau, de l'assainissement, des services de téléphonie mobile, des services postaux et de messagerie, de salubrité, de télévision, y inclut par câble, et des services d'internet. Antérieurement, cette exemption s'appliquait seulement aux encaissements dédits services directement au domicile du client, par le biais des agents collecteurs.

Dans le cas d'une série d'activités pour lesquelles l'émission des tickets fiscaux n'est pas obligatoire, ce sont des quittances qui devront être émises à la place. La vente des objets de culte et des services religieux fournis par les institutions de culte est exemptée aussi de l'obligation d'émettre des quittances, compte tenu du fait que lesdits services sont de toute façon exemptés de l'obligation d'émettre des tickets fiscaux.

ORDRE 2963 du 18 novembre 2015 pour approuver la procédure d'application de la Décision de la Commission fiscale centrale no. 2/2015, approuvée par l'Ordre 837/2015 du Ministre des finances publiques, ainsi que du modèle et contenu du formulaire 602 "Déclaration sous la propre responsabilité pour l'exemption du paiement de la contribution d'assurances sociales de santé pour les personnes qui perçoivent des revenus locatifs" (MO 879/2015)

L'ordre approuve la procédure d'application des dispositions de la Décision de la Commission fiscale centrale no. 2/2015, approuvée par l'Ordre 837/2015 du Ministre des finances publiques.

Nous rappelons que par la Décision de la Commission fiscale centrale no. 2/2015, il a été établi que la contribution d'assurances sociales santé n'est pas due pour les revenus locatifs perçus par les catégories suivantes de personnes physiques:

- les personnes physiques, quelle que soit leur citoyenneté ou leur domicile fixe ou résidence, qui détiennent une assurance sociale santé conclue sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, de la Confédération Suisse ou dans les Etats avec lesquels la Roumanie a conclu des accords bilatéraux de sécurité sociale qui contiennent des dispositions concernant

**Nouvelles exceptions
à l'obligation
d'émettre les
tickets fiscaux**



l'assurance maladie-maternité, au terme de la législation interne dédits Etats qui produisent d'effets sur le territoire de la Roumanie, et qui font la preuve de la validité de l'assurance. Les personnes physiques en discussion sont tenues de présenter auprès des autorités fiscales compétentes des documents justificatifs délivrés par l'institution compétente de l'Etat où l'assurance a été conclue;

- ☑ les personnes physiques, quelle que soit leur citoyenneté, qui ont établi leur domicile ou leur résidence dans un Etat avec lequel la Roumanie n'a pas conclu des accords concernant les systèmes de sécurité sociale ou qui ne rentre pas sous l'incidence de la législation européenne applicable dans le domaine de la sécurité sociale et qui ne bénéficient pas d'une extension du permis temporaire de séjour en Roumanie pour une période de plus de 90 jours.

En plus de la procédure d'application approuvée par le nouvel Ordre, sont également approuvés le modèle et le contenu du formulaire 602 "Déclaration sous la propre responsabilité pour l'exemption du paiement de la contribution d'assurances sociales santé dans le cas des personnes physiques qui perçoivent des revenus locatifs ", code 14.13.03.04.

LOI 290 du 20 novembre 2015 pour ratifier l'Accord entre le Gouvernement de la Roumaine et le Gouvernement Jersey sur l'échange des informations dans le domaine fiscal, signé à Londres le 1^{er} décembre 2014 (MO 882/2015)

ORDRE 3832 du 16 novembre 2015 pour modifier et compléter l'OMFP 1.870/2004 sur l'approbation des Instructions visant le remplissage du numéro d'ordre des paiements (MO 870/2015)

A compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, les dispositions de l'OMFP 1.870/2004 sur l'approbation des Instructions visant le remplissage du numéro d'ordre des paiements sont suspendues.

RAPPEL – Organiser et effectuer l'inventaire annuel obligatoire du patrimoine

L'Ordre 2861 du 9 octobre 2009 (MO 704/2009) a instauré le cadre légal, les procédures et la documentation qui est préparée lors de l'inventaire du patrimoine de l'entreprise.

Les sociétés sont tenues d'émettre des procédures propres relatives à l'inventaire du patrimoine approuvées par le Gérant/Administrateur de la Société.

Les personnes qui obtiennent des revenus d'activités indépendantes et qui sont tenues aux termes de la loi d'organiser et de tenir une comptabilité en partie simple **appliquent les dispositions du présent Ordre.**

Selon les dispositions de la Loi de la comptabilité 82/1991, republiée, les sociétés ont l'obligation d'effectuer un inventaire des éléments ayant la nature d'actifs, de passifs et de capitaux propres qu'elle détient, au début de leur activité, au moins une fois au cours de l'exercice financier pendant leur fonctionnement, en cas de fusion ou cessation d'activité ainsi que dans les autres cas prévus.

Tous les éléments ayant la nature d'actifs doivent avoir été mis sous la responsabilité du gestionnaire ou pour l'usage selon le cas des salariés ou Gérant/Administrateur de l'entité.

Les entités qui, aux termes de la loi comptable, ont arrêté un exercice financier différent que l'année civile, organisent et réalisent l'inventaire annuel de telle sorte que les résultats de celui-ci soient compris dans les situations financières préparées pour l'exercice financier arrêté. Dans le cas d'inventaire de magasins durant l'exercice, dans le registre d'inventaire est inscrit le montant des stocks existants à l'inventaire et inscrits dans les listes d'inventaire qui sont actualisées avec les entrées et les sorties de biens de la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de clôture de l'exercice financier.

COMMISSION D'INVENTAIRE

L'inventaire des éléments ayant la nature d'actifs, de passifs et de capitaux propres est effectué par des commissions d'inventaire nommées par décision écrite émise par le Gérant/Administrateur de la société. Dans la décision de désignation de la commission, il est obligatoire de mentionner la composition de la commission (nom du Président et des membres de la commission), le mode de réalisation de l'inventaire, la méthode d'inventaire utilisée, le magasin soumis à inventaire, la date de début et de fin des opérations.



L'inventaire annuel
du patrimoine
un aspect toujours
d'actualité



Le magasinier du magasin soumis à inventaire, le comptable qui tient les stocks dudit magasin, les auditeurs internes ou statutaires ne peuvent faire partie de la commission d'inventaire.

Dans le cas où l'entité n'a aucun salarié pour pouvoir effectuer les opérations d'inventaire, c'est le Gérant/Administrateur qui l'effectue.

BIENS CHEZ DES TIERS

Les listes d'inventaire comprenant les biens appartenant à des tiers sont transmises aux personnes physiques ou morales, roumaines ou étrangères le cas échéant auxquelles les biens appartiennent au plus tard dans les 15 jours ouvrés après la fin de l'inventaire de telle sorte que le propriétaire des biens communique les distorsions éventuelles dans les 5 jours ouvrés à compter de la réception des listes d'inventaire.

Les sociétés de leasing doivent demander aux utilisateurs de fournir les listes d'inventaire avec les biens qui font l'objet de contrats de leasing. Sur la base des informations comprises dans ces listes, la société de leasing peut calculer et enregistrer les ajustements en matière de dépréciation des immobilisations ou des créances immobilisées, le cas échéant.

Dans le cas où les listes d'inventaire ne sont pas fournies par l'entreprise qui a le bien en leasing, la société de leasing pourra enregistrer des ajustements relatifs à la dépréciation des biens respectifs sur la base des prix de marché disponibles à la date d'inventaire en tenant compte des caractéristiques du bien qui fait l'objet du leasing (année de fabrication, durée de vie).

Pour les cas prévus à ce point, les entités qui détiennent des biens sont tenues d'effectuer l'inventaire et de communiquer en vue de confirmation les listes d'inventaire, de la même manière que les propriétaires de ces biens sont tenus de demander confirmation des biens existants chez les tiers. **Ne pas recevoir la confirmation des biens existants chez les tiers ne représente pas une confirmation tacite.**

CONFIRMATIONS DE SOLDE

Les créances et les dettes face aux tiers sont soumises à vérification et à confirmation sur la base d'extraits des soldes débiteurs et créditeurs des comptes de créances et de dettes dont le poids est significatif dans le montant total des soldes de ces comptes par le formulaire "Extrait de compte" (code 14-6-3) ou par contrôle de réciprocité fait par écrit. Le non-respect de ces procédures ainsi que le refus de confirmer représente une infraction aux présentes Normes et est sanctionné aux termes de la loi.

Les disponibilités en banque ou au Trésor Public sont inventoriées par rapprochement avec les soldes des relevés de compte émis avec ceux de la comptabilité de l'entité. A cette fin, les relevés de compte du 31 décembre ou du dernier jour bancaire fournis par les établissements de crédit et les agences du Trésor Public seront revêtus de leur tampon officiel. Dans le cas où les entités ont opté selon les dispositions de la Loi 82/1991, republiée pour un exercice financier différent de l'année civile, ce sont les informations afférentes au dernier jour de l'exercice financier choisi qui seront prises en considération.

LISTES D'INVENTAIRE

Les listes d'inventaire sont signées pour chaque page par le Président et les membres de la commission d'inventaire, par le magasinier et par les spécialistes auxquels le Président de la commission d'inventaire a fait appel pour participer à l'identification des biens inventoriés.

Dans le cas où les éléments ayant la nature d'actifs sont inventoriés par des méthodes d'identification électronique (par exemple : lecteur de code barre, etc.), les données étant transmises directement dans le système d'informations financières et comptables, les listes d'inventaire sont éditées directement par le système informatique. Des listes complètes seront éditées avec toutes les positions inventoriées ou de façon sélective seulement les positions pour lesquelles des différences en quantité ou en valeur (dépréciation) furent constatées, le cas échéant. Dans le cas où les listes d'inventaire sont éditées pour les seules positions pour lesquelles des différences en quantité ou en valeur furent constatées, les listes complètes d'inventaire sont conservées sur support magnétique pour la durée légale de conservation de ces documents. Dans ce cas, l'évaluation des biens afin de déterminer d'éventuels ajustements s'effectue par analyse et



**Attention à la
rédaction des listes
d'inventaire**

Date		Lieu de signature		Page	
Signature		Signature		Signature	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34					
35					
36					
37					
38					
39					
40					
41					
42					
43					
44					
45					
46					
47					
48					
49					
50					
51					
52					
53					
54					
55					
56					
57					
58					
59					
60					
61					
62					
63					
64					
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					

évaluation de tous les éléments inventoriés et pas seulement pour ceux pour lesquels des différences en quantité furent constatées.

Les inventaires partiels ainsi que les inventaires effectués en cours d'année quand l'entité effectue plusieurs inventaires s'effectuent dans le respect des présentes Normes, hormis la tenue du "Registre d'inventaire" (code 14-1-2) qui est complété à l'occasion de l'inventaire annuel.



DIFFERENCES D'INVENTAIRE – REGULARISATIONS / IMPUTATIONS / COMPENSATIONS

Pour tous les surplus d'inventaire, les manques à l'inventaire et les dépréciations constatées sur les biens ainsi que les pertes provenant de l'expiration du délai de prescription des créances ou d'autres causes, la commission d'inventaire demandent des explications écrites aux personnes qui répondent de la gestion des biens, du suivi de l'encaissement des créances afin d'établir la nature des manques, pertes, dommages et dépréciations constatées ainsi que la nature des surplus d'inventaire et de proposer selon les dispositions légales le mode de régularisation entre les données de la comptabilité et celles factuelles qui résultent de l'inventaire.

En cas de constat de manques à l'inventaire imputables au magasinier, le Gérant/Administrateur doit imputer à la personne coupable les biens à leur valeur de remplacement ou à une valeur fixée par une commission de spécialistes dans le cas où lesdits biens ne peuvent être acquis sur le marché.

Pour fixer le montant de l'imputation, dans le cas où les manques à l'inventaire ne sont pas considérés des infractions, il est pris en compte la possibilité de compensation les manques à l'inventaire avec les éventuels surplus d'inventaire constatés si les conditions suivantes sont remplies :

- il existe un risque de confusion entre les assortiments de biens matériels de par leur similitude en ce qui concerne leur aspect extérieur : couleur, dessin, modèle, dimensions, emballages ou autres éléments;
- les différences constatées en plus ou en moins se réfèrent à la même période et au même magasin.

La compensation n'est pas admise dans les cas où il est fait la preuve que les manques constatés à l'inventaire proviennent de la soustraction ou de la dégradation des biens respectifs dus à la culpabilité des personnes qui répondent de la gestion de ces biens.

Les listes avec les assortiments de produits, marchandises, emballages et autres valeurs matérielles qui remplissent les conditions de compensation dues au risque de confusion **sont approuvées annuellement** par le Gérant/administrateur, l'ordonnateur de crédit ou la personne qui a l'obligation de gérer et servent à usage interne au sein de l'entité respective.

La compensation se fait pour des quantités égales entre les surplus et les manques constatés. L'égalisation des quantités se fait en commençant avec les articles au prix unitaire le plus bas et par ordre croissante. Pour les biens pour lesquels une perte de poids/longueur/volume est accepté, dans le cas de compensation entre les surplus et les manquants à l'inventaire, les pertes sont calculées seulement dans le cas où les quantités manquantes sont plus grandes que les quantités constatées en surplus. Dans ce cas, les taux de perte s'appliquent en premier lieu aux biens pour lesquels des manques furent constatés.

Les Normes relatives aux limites admissibles de périssabilité ou celles fixées à usage interne ne s'appliquent pas de manière anticipée mais seulement après le constat de l'existence effective de manques et seulement dans la limite de ceux-ci. Les limites de périssabilité ne s'appliquent pas automatiquement étant considérées des limites maximales.

RESULTATS DE L'INVENTAIRE

Les résultats de l'inventaire sont consignés dans un procès-verbal par la commission d'inventaire qui comprend :

- la date de sa rédaction;
- les noms et prénoms des membres de la commission d'inventaire;
- le numéro et la date de la décision de désignation de la commission d'inventaire;
- le(s) magasin(s) inventorié(s);
- la date de début et de fin des opérations d'inventaire;
- les résultats de l'inventaire;

Les résultats de l'inventaire doivent être reflétés dans la comptabilité



- ☑ les conclusions et les propositions de la commission en ce qui concerne les causes des surplus et des manques à l'inventaire constatés et les personnes coupables ainsi que les propositions de mesures les concernant;
- ☑ le volume des stocks dépréciés, sans mouvement ou à faible rotation, difficilement vendables, sans débouché assuré et les propositions de mesures afin de les réintégrer dans le circuit économique;
- ☑ les propositions de mise au rebut des immobilisations corporelles, de radiation des immobilisations incorporelles;
- ☑ les propositions de retrait d'usage des matériels ayant la nature d'objets d'inventaire et pour le déclassement ou la casse de stocks;
- ☑ les constats sur la conservation, le dépôt, la garde, l'assurance de l'intégralité des biens en gestion et autres aspects liés à l'activité des magasins inventoriés.

Les propositions comprises dans le procès-verbal de la commission d'inventaire sont présentées dans les 7 jours ouvrés de la clôture des opérations d'inventaire au Gérant/Administrateur. Celui-ci, avec l'avis du chef du département financier-comptable et du chef du département juridique décide sur la suite à donner aux propositions faites dans le respect des dispositions légales.

REGISTRE D'INVENTAIRE

Dans le cas où l'inventaire a lieu au cours de l'exercice, les données résultant des opérations d'inventaire sont actualisées avec les entrées et les sorties de la période comprise entre la date d'inventaire et la date de clôture de l'exercice financier, les données actualisées étant ensuite transcrites dans le registre d'inventaire.

Compléter le registre d'inventaire se fait au moment où sont arrêtés les soldes de tous les comptes de bilan y compris ceux afférents à l'impôt sur le bénéficiaire et les ajustements pour dépréciation ou perte de valeur, le cas échéant.

Le registre d'inventaire peut être adapté en fonction des spécificités et des nécessités de l'entité à condition de respecter le continu minimum d'informations prévu pour celles-ci.

Les résultats de l'inventaire doivent être enregistrés dans les états de suivi opérationnels dans les 7 jours ouvrés de la date d'approbation du procès-verbal d'inventaire par le Gérant/Administrateur.

RAPPEL – Réévaluation des terrains et des constructions

La loi comptable n'oblige pas les entreprises à réévaluer les terrains et les bâtiments tous les 3 ans. Du point de vue comptable, ce sont les règles des Directives Européennes et implicitement d'IAS16 qui s'appliquent et il n'y a pas d'indication sur la périodicité de la réévaluation sauf indices de changement dans la valeur juste.

La réévaluation tous les 3 ans provient de l'état de fait suivant :

Il n'y a pas en Roumanie de taxe professionnelle. Les ressources des collectivités locales sont l'impôt sur le revenu retenu à la source par l'employeur et versé à la commune, l'impôt foncier (impôt sur les terrains qui est un montant par m² par type de terrain) et l'impôt sur le bâti (sur les constructions). Cet impôt est un pourcentage fixé (entre 0,25 % et 1,5%) par la commune sur la valeur brute (non pas la valeur nette comptable). Ce pourcentage est majoré et passe de 5% à 10% si la valeur brute n'est pas réévaluée après 3 ans, d'où cette idée qu'il faille pratiquement une réévaluation. Cette réévaluation doit être faite par un évaluateur membre de l'UNEVAR (union roumaine des évaluateurs) et comptabilisée dans les comptes au 31 décembre avant la clôture des situations financières annuelles.

La première réévaluation s'il s'agit d'une augmentation de valeur de l'actif est comptabilisée selon l'une des 2 méthodes suivantes :

- ☑ Méthode brute (en cas d'augmentation de la valeur : Débit du compte "Constructions" à Crédit du compte 105 "Différence de réévaluation" pour le montant de réévaluation de la valeur brute et concomitamment Débit du compte 105 "Différence de réévaluation" à Crédit du compte "Amortissements cumulés" pour la réévaluation des amortissements cumulés) ;
- ☑ Méthode nette (en cas d'augmentation de la valeur : d'abord reprendre les Amortissements cumulés et ensuite Débit du compte "Constructions" à Crédit du compte 105 "Différence de réévaluation" pour la réévaluation de la valeur nette).



Réévaluation des
terrains et des
bâtiments

essentielle pour
pouvoir bénéficier
d'impôts locaux
diminués



Lors de la seconde réévaluation, s'il est constaté une baisse de valeur, c'est le compte 105 qui est réduit d'abord et si la baisse de valeur juste est telle que le compte 105 est soldé, l'excédent de baisse est comptabilisé au compte de résultat.

Lors de la troisième réévaluation, s'il est constaté que la valeur juste a augmenté, il convient d'abord de reprendre par compte de résultat la perte constatée lors de la seconde réévaluation et l'excédent est enregistré en compte 105.

Notez que le compte 105 ne peut pas être utilisé pour augmenter le capital social.

A compter de l'année 2015, les gains de réévaluation considérés comme étant réalisés (par amortissement/vente etc.) seront transférés du compte 105 dans le compte 1175 „Report à nouveau représentant l'excédent de réserves de réévaluation”, qui a remplacé le compte 1065.



INFO – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin novembre 2015 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4,4460 RON; 1 CHF = 4,0725 RON; 1 GBP = 6,3171 RON; 1 USD = 4,1975 RON.

AGENDA du mois de DECEMBRE 2015

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par le BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 71 du Code Fiscal
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats commerciaux dont le montant et le règlement sont rapportés à une devise le taux de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours du mois, n'oubliez pas que

Mardi 1^{er} décembre est la Fête Nationale de la Roumanie !

Mardi 8 décembre est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration de mentions (changements) 092 pour changer la période fiscale pour la TVA de trimestrielle en mensuelle au cas où une acquisition intracommunautaire de biens fut effectuée en novembre 2015. La période octobre-novembre va constituer une période fiscale distincte pour laquelle une déclaration de TVA sera déposée au plus tard le 21 décembre 2015.

N'oubliez pas
les dates limite de
dépôt des
déclarations et de
paiement des taxes



Jeudi 10 décembre est le dernier jour pour déposer :

- ☑ Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière ;
- ☑ Déclaration de mentions (*changements*) pour annuler l'enregistrement au regard de la TVA dans le cas de personnes imposables enregistrées au regard de la TVA aux termes de l'article 153 du Code Fiscal qui au cours d'une année calendaire ne dépassent pas le plafond d'exonération prévu à l'article 152 du Code Fiscal (formulaire 096) ;
- ☑ Déclaration à propre responsabilité sur la réalisation de la condition prévue à l'art.160 alinéa (2) lit. e) point 2 du Code Fiscal (formulaire 089) par les personnes enregistrées à la TVA, qui détiennent une licence de fourniture d'énergie électrique et qui doivent confirmer que l'activité principale, de point de vue acquisitions d'énergie électrique, consiste dans la revente et la propre consommation de l'énergie électrique achetée est non-significative.



Jeudi 10 décembre est le dernier jour pour payer :

- ☑ Taxe hôtelière ;
- ☑ Taxe sur les services de réclame et publicité.

Mardi 15 décembre est le dernier jour pour déposer :

- ☑ Déclaration INTRASTAT pour le mois de novembre 2015 (déclaration online normale ou élargie) ;
- ☑ Situation des acquisitions et livraisons de produits dans le domaine de l'énergie de novembre 2015.

Mardi 15 décembre est le dernier jour pour payer :

- ☑ 50% de l'impôt sur les revenus des activités agricoles (paiement d'avance) – la 2^{ème} tranche – pour les contribuables soumis à l'impôt sur normes de revenu.

Lundi 21 décembre est le dernier jour pour déposer :

- ☑ Déclaration des obligations de paiement envers le Budget d'Etat (formulaire 100)* ;
- ☑ Déclaration des cotisations sociales, de l'impôt sur le revenu et des états nominatifs des personnes assurées (formulaire 112) *;
- ☑ Déclaration de TVA (formulaire 300)*;
- ☑ Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)*;
- ☑ Déclaration des montants résultant des ajustements de TVA (formulaire 307);
- ☑ Déclaration de TVA due par les personnes imposables dont le code d'enregistrement au regard de la TVA fut annulé conformément à l'article 153 alinéa (9) lettre a)-e) du Code Fiscal (formulaire 311);
- ☑ Déclaration récapitulative des livraisons/acquisitions/prestations intracommunautaires (formulaire 390)* afférente au mois de novembre 2015;
- ☑ Déclaration informative relative aux livraisons/prestations et aux acquisitions faites au cours du mois de novembre 2015 sur le territoire de la Roumanie (formulaire 394)*;
- ☑ Déclaration des revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- ☑ Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement (hormis "écotaxe") ;
- ☑ Le questionnaire pour établir la résidence fiscale de l'individu à son arrivé en Roumanie – est à déposer par les individus arrivés en Roumanie après 1 janvier 2009 qui continuent être présents en Roumanie après 1 janvier 2012 avec des séjours pour une période ou plusieurs périodes qui dépassent 183 jours, au cours d'un intervalle de 12 mois consécutifs, en se finalisant au cours de l'année visée (conformément à l'OMFP 74/2012)

http://static.anaf.ro/static/10/Anaf/formulare/A1_74_2012.pdf

Lundi 21 décembre est le dernier jour pour payer :

- ☑ Les accises ;
- ☑ La TVA;
- ☑ Montants dus au compte unique – **Budget d'Etat**
 - L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
 - L'impôt sur les revenus des non-résidents ;

Attention !

la date limite pour
le dépôt des
déclarations et le
paiement des taxes
et contributions est
le 21 décembre





25 et 26 décembre
sont des jours fériés

- L'impôt sur les salaires (séparément pour le Siège Social et chaque établissement secondaire, le cas échéant);
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les dividendes versés en novembre 2015 ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les versements des employeurs de plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées.
- ☑ Montants dus au compte unique – **Budget des assurances publiques et des fonds spéciaux**
 - Les cotisations aux assurances sociales (retraite) ;
 - Les cotisations aux assurances santé ;
 - Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
 - Les cotisations aux assurances chômage ;
 - Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles.
- ☑ Les cotisations au Fonds pour l'environnement (hormis l'écotaxe).
- ☑ Taxe pour la licence d'organisation de jeux de hasard afférente à 2016 par les organisateurs de jeux de hasard.
- ☑ Taxe d'autorisation de l'exploitation des jeux de hasard afférente au trimestre suivant
- ☑ Impôt sur le revenu (paiement d'avance) afférent au 4^{ième} trimestre 2015 par les contribuables qui obtiennent des revenus d'activités indépendantes, des revenus locatifs et des revenus agricoles (conformément à l'article 71 du Code Fiscal).
- ☑ **L'impôt sur les bureaux de représentation (2^{ième} et ultime tranche)**
- ☑ **Les cotisations aux assurances santé** afférentes au 4^{ième} trimestre 2015, par :
 - entrepreneurs titulaires d'une entreprise individuelle;
 - membres d'entreprises familiales;
 - personnes ayant le statut de personne physique autorisée (PFA) qui exercent des activités économiques;
 - personnes qui obtiennent des revenus des professions libérales;
 - personnes qui obtiennent des revenus des droits de la propriété intellectuelle pour lesquelles l'impôt sur le revenu est déterminé sur la base des données de la comptabilité en partie simple,
 - les personnes qui réalisent des revenus locatifs,
 - les personnes qui réalisent des revenus de la sylviculture et pisciculture et les personnes qui réalisent des revenus des activités agricoles pour lesquels des normes de revenu n'ont pas encore été établies et sont imposables en système réel.

Vendredi 25 et samedi 26 sont des jours non-ouverts, étant le premier et le deuxième jour de Noël



IMPORTANT

Les déclarations mentionnées ci-dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être téléchargés du site du Ministère des Finances : www.mfinante.ro
Les déclarations fiscales annotées * doivent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les grands et moyens contribuables et peuvent l'être par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2015	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite)	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) ¹	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.415 = 12.075 \text{ RON}$) ¹ (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) ²	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) ³	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie (900 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu à compter du mois de mai 2015	9,41 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut) aux termes de la Décision du Gouvernement 1091/2014	1050 RON (à partir du 1 ^{er} juillet 2015)	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON 42,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante (exemple : PFA "captive", ou qui remplit au moins 1 des 4 critères de requalification mentionnés dans l'OUG 82/2010) font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739

+40 (0)74 520 2739

Fax: +40 (0)31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère*
- Gestion de la paie et services connexes*
- Assistance comptable périodique*